



N° 195-2013/APS/SGAEJ/

Date du : 01/02/2013

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : projet de création d'une délégation à la jeunesse

PJ: un projet de délibération

I. La politique en faveur des jeunes en province Sud et le projet de création d'une délégation à la jeunesse

Introduction :

La province Sud a placé la jeunesse au cœur de ses priorités. Cette jeunesse est multiple et quelles que soient son origine sociale, son ethnie, sa situation géographique ou ses motivations, elle aspire à un épanouissement personnel, une éducation, des valeurs, une formation, une insertion et une autonomie.

Afin de répondre à cet objectif et aux enjeux qui y sont associés, il est proposé de créer au sein de l'administration de la province Sud, sous l'autorité d'un délégué, une délégation à la jeunesse. Celle-ci sera chargée d'appuyer la collectivité dans la définition des politiques stratégiques à destination de la jeunesse et de coordonner en relation avec les directions provinciales, les associations et les partenaires de la province Sud, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement, d'animation, d'insertion, de formation et de prévention en faveur des jeunes.

Le rôle et les missions de la délégation seront les suivants :

a. favoriser la mutualisation des compétences entre les directions et leurs partenaires.

Quasiment toutes les directions sont impliquées dans des plans d'actions relatifs à l'insertion, la formation, l'animation, la prévention auprès des jeunes ainsi que l'accès aux outils nécessaires pour construire leur vie d'adulte. Il s'agira pour la délégation à la jeunesse de faciliter le suivi, l'émergence et le pilotage de projets transversaux.

Afin de faciliter le suivi des projets et actions menées en faveur de la jeunesse, un correspondant jeunesse sera identifié au sein de chaque direction impliquée dans la politique jeunesse de la province et ceci afin d'assurer un lien fonctionnel et opérationnel avec la délégation à la jeunesse.

b. optimiser le plan d'actions de la mission d'insertion des jeunes.

Les dispositifs et les actions menées par la MIJ, acteur majeur de l'information et de l'insertion, ont prouvé leur efficacité mais il devient nécessaire d'optimiser l'engagement de la province Sud, au sein d'une convention d'objectifs et de moyens.

c. favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs au sein d'un espace jeunes.

Chaque jeune doit pouvoir accéder à une information claire et objective sur l'offre et les filières de formation, ainsi que sur les perspectives de réussite et d'insertion qui y sont associées.

Chaque jeune doit pouvoir bénéficier d'un service d'orientation accessible à tous, mis en réseau, visible et garantissant un niveau de qualité reconnu et régulièrement évalué.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé de créer un « espace jeunes », service de la délégation à la jeunesse. Ce guichet unique représentera une véritable valeur ajoutée par rapport aux dispositifs existants à ce jour.

L'espace jeunes de la province Sud favorisera la mise en réseau des acteurs de l'insertion et de la formation et valorisera les services dématérialisés (point III).

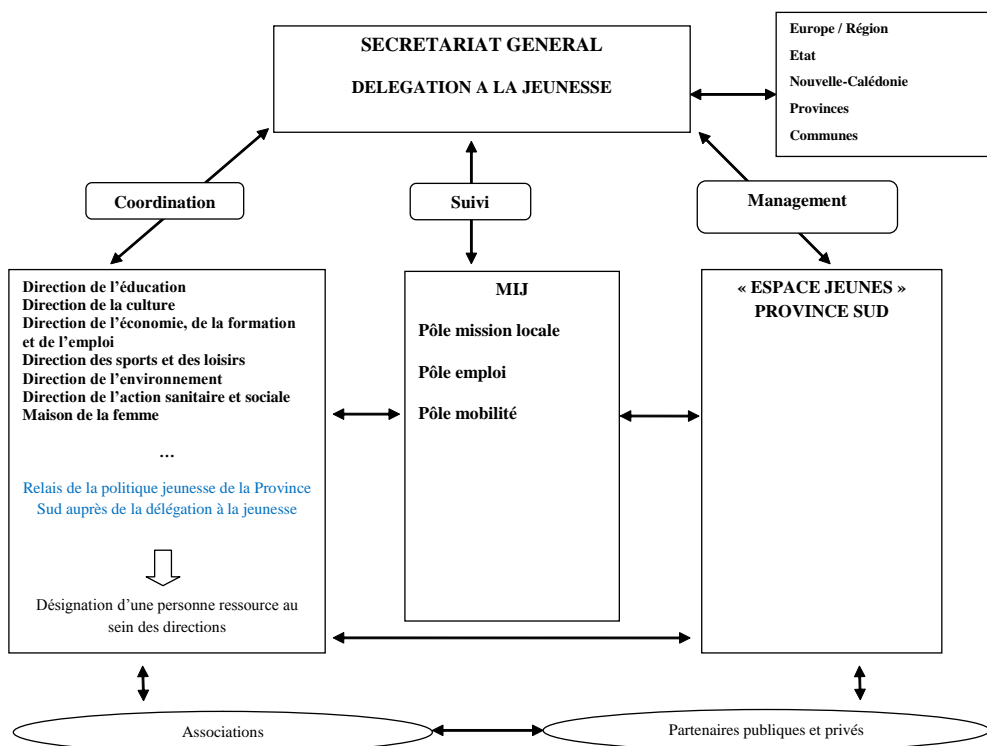
d. développer le partage d'informations.

Il s'agit de s'assurer qu'un jeune qui quitte un dispositif puisse être suivi ou reconnecté à un autre dispositif d'insertion, d'éducation ou de formation. Afin de répondre à cet objectif, la recherche d'outils de suivi numériques communs entre les acteurs sociaux et économiques sera privilégiée. Ils permettront d'assurer un meilleur partage de l'information et d'assurer un suivi des parcours individualisés des jeunes.

e. rechercher la mise en place de synergie avec l'Etat, les autres collectivités provinciales et les communes

La construction des politiques publiques en faveur de la jeunesse repose sur la capacité des acteurs à associer leurs efforts. La délégation à la jeunesse devra favoriser la concertation notamment avec les communes qui assurent des services de proximité essentiels.

II. La structuration de la délégation à la jeunesse au sein du secrétariat général



III. La création de l'espace jeunes de la province Sud

L'espace jeunes a vocation à constituer un **espace attractif**, vivant et ouvert dont l'objectif est de favoriser la mutualisation des moyens et l'optimisation de l'information auprès de l'ensemble des jeunes notamment dans les domaines suivant :

- des études ;
- de la formation ;
- de l'emploi ;
- du logement ;
- des initiatives ;
- de la santé ;
- de la mobilité ;
- des loisirs ;
- du sport ;
- de l'art et culture ;
- des droits et devoirs ;
- de la citoyenneté.

Il est chargé plus particulièrement :

- d'accueillir et d'informer ;
- d'assurer un accompagnement des jeunes ;
- de conseiller et d'orienter ;
- de faciliter le partage d'information entre les acteurs de l'insertion, de l'éducation et de la formation ;
- de créer du lien social ;
- de servir de point d'ancrage entre les jeunes et les services de la province ;
- d'animer les réseaux sociaux ;
- de coordonner les actions menées vers les jeunes par la province Sud (plan AJiR pour la jeunesse), la MIJ, le RSMA, et le vice-rectorat (CIO), la Nouvelle-Calédonie (DFPC, IDCNC...), les chambres consulaires, les entreprises, les associations (APP, ACTIVE,...), l'université ;
- d'organiser des rencontres débats ;
- d'initier et de coordonner des projets transversaux entre les services au bénéfice des jeunes (emploi, art et culture, sport, environnement, tourisme ...).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.